

**REGISTRE des DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 10 juillet 2024**

Date de la convocation : 03/07/2024

Date de l'affichage : 03/07/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h40

Le Maire,
Daniel CALAS

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 17

Présents : 12

Qui ont pris part à la délibération : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de GRAGNAGUE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Didier AVERSENG, 1^{er} adjoint au maire de Gragnague**.

Présents : Didier AVERSENG – Hélène BRUNEAU - Serge SOUBRIER —Amador ESPARZA - Catherine ILLAC - Marie-Laure DEJEAN – Claude PLAUT - Sophie BOUSCASSE – Martine DUTHEY - David MARCOS - Pascal RAULLET – Caroline SALESSES.

Procurations : Denis BASSI a donné pouvoir à Claude PLAUT.

Absents excusés : Daniel CALAS - Jean-Paul ROZZI. - Maxime SINQUIN - Chloé GREGOIRE.

Formant les membres en exercice.

Secrétaire de séance : Martine DUTHEY

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27/05/2024
2. Démission d'un élu dans ses fonctions d'adjoint au maire : Délibération pour détermination du nombre des adjoints et du rang de la remplaçante éventuelle - Election d'un nouvel adjoint au poste vacant - Modification du tableau récapitulatif des élus de la commune.
3. Délibération pour attribution du marché de fourniture de repas en liaison froide au restaurant scolaire à compter du 02 septembre 2024.
4. Demande de subvention au programme « Lait et Fruits » à l'école porté par France Agrimer.
5. Détermination des tarifs du service de restauration scolaire à compter du 2 septembre 2024.

REGISTRE des DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2024

Date de la convocation : 03/07/2024

Date de l'affichage : 03/07/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h40

Le Maire,
Daniel CALAS



6. Délibération pour création du poste d'Adjoint du Patrimoine principal de 2^{ème} classe
7. Délibération pour la rénovation de l'éclairage type 'boule'(11AT417) : Allées du Pastel et de la briqueterie, Impasse de la Briqueterie et Impasse des Capitouls
8. Délibération pour refus de principe sur une demande de projet d'implantation d'une antenne de 42m par la société HIVORY sur le territoire de la commune.
9. Délibération pour acte de cessions à titre gratuit au profit de la commune des parcelles n° 1357-1376-1391-1411-1423 de l'avenue de la Briqueterie du lotissement de la Briqueterie pour régularisation.
10. Questions diverses

Monsieur le représentant de monsieur le Maire demande à l'assemblée d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- Délibérations pour autorisation de signature par le Maire des conventions de mise à disposition de locaux et des conventions de mise à disposition des services animation périscolaires pour les besoins de l'ALAE et l'ALSH, à compter de septembre 2024.
- Délibération pour décision modificative du budget n°2

L'assemblée donne son accord unanime pour le rajout de ces deux délibérations à l'ordre du jour.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Martine DUTHEY est désigné secrétaire de séance

1. Délibération pour approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27/05/2024

Monsieur le Maire communique le compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal en date du 27/05/2024 pour approbation. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.Démission d'un élu dans ses fonctions d'adjoint au maire : Délibération pour détermination du nombre des adjoints et du rang de la remplaçante éventuelle - Election d'un nouvel adjoint au poste vacant - Modification du tableau récapitulatif des élus de la commune. délibération N°49 -50-2024

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2024

Date de la convocation : 03/07/2024

Date de l'affichage : 03/07/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h40

Le Maire,
Daniel CALAS



Monsieur le représentant de monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Mme Stéphanie CALAS de son poste de 2ème adjoint du Conseil Municipal, par courrier en date du 30 mai 2024. Cette démission a été acceptée par le Préfet, par courrier en date du 20 juin 2024, reçu en mairie le 24 juin 2024.

Conformément à l'article L. 2122-14 du CGCT, le conseil municipal doit procéder à l'élection de son remplaçant dans un délai de 15 jours à compter de la vacance.

Considérant le souhait de monsieur le Maire, monsieur le représentant du maire propose à l'assemblée de ne pas pouvoir le poste de 2^{ème} adjoint devenu vacant. Monsieur le représentant de monsieur le Maire informe l'assistance que la suppression du 2^{ème} poste d'adjoint modifiera automatiquement l'ordre du tableau du Conseil, chaque adjoint remontant d'un cran.

Oui l'exposé du monsieur le représentant du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés par 12 voix Pour et 1 abstention (C. ILLAC), décide de fixer le nombre d'adjoint au Maire à quatre, au lieu de cinq, sachant que les autres adjoints remontent d'un cran dans l'ordre du tableau selon l'article L. 2121-1 du CGCT et d'actualiser le tableau du Conseil Municipal.

3. Attribution du marché de fourniture de repas en liaison froide au restaurant scolaire à compter du 02 septembre 2024 délibération n°51-2024

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°33/2024 procédant à une nouvelle consultation de fourniture et de livraison des repas à la cantine de l'école « les Petits Artistes » de Gragnague, afin d'assurer la continuité de cette prestation de services à compter du 02 septembre 2024.

Cette consultation a été passée en marché public à procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique, pour une durée initiale de 12 mois avec trois reconductions tacites, ne pouvant pas dépasser une durée maximale de quatre ans.

Le montant minimum annuel de commande est de 90 000 € HT et le montant maximum avec reconduction comprise est 420 000 € HT.

Il y a eu 2 retraits de dossiers et un seul dossier a été déposé à la date limite de dépôt des offres fixée au 21 juin 2024 à 12 heures.

REGISTRE des DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2024

Date de la convocation : 03/07/2024

Date de l'affichage : 03/07/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h40

Le Maire,
Daniel CALAS



L'ouverture des plis s'est déroulée le 27 juin à 18h00 avec une offre de la société Centre Restauration Martel qui a été déclarée acceptable, les critères de sélection ayant bien été pris en compte.

À la suite de l'ouverture des plis, la commission a procédé à l'analyse de ces offres. Il en est résulté que suivant la quantité de repas et goûters garantie dans la consultation, la proposition de CRM a été retenue par la commission d'appel d'offres. La commission d'Appel d'offres s'étant prononcée favorablement pour l'attribution du marché à C.R.M SAS, le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- donne son accord pour le choix de l'entreprise précitée,
- précise qu'après négociation, le bordereau de prix unitaire est comme suit :
 - 3,36 € HT pour les repas enfant maternelle, pique-nique et repas froid
 - 3,48 HT pour les élémentaires en cantine scolaire, pique-nique et repas froid
 - 3,80 € HT pour les repas des adultes, pique-nique et repas froid.
- charge Monsieur le Maire ou son représentant des modalités pratiques à effet et l'autorise à signer l'ensemble des documents afférents à l'application de cette décision.

4. Subvention au programme « Lait et Fruits » à l'école porté par France Agrimer délibération n°52-2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Financé par l'Union européenne à hauteur de 32,7 millions d'euros par an, le programme « Fruits et légumes à l'école » et « Lait et produits laitiers à l'école » soutient la distribution de fruits et légumes frais et/ou de lait et de produits laitiers aux élèves du primaire et du secondaire dans les établissements scolaires publics ou privés sous contrat avec l'Éducation Nationale en métropole et en Outre-mer, par l'octroi d'une aide.

La distribution de ces produits frais, accompagnée d'une mesure éducative, vise à promouvoir auprès des élèves un comportement alimentaire plus sain, mais aussi à améliorer leurs connaissances sur les produits et les filières agricoles et agroalimentaires. Dans sa déclinaison française, le programme est également un levier pour atteindre l'objectif emblématique de la loi EGAlim de 50% de produits durables et de qualité (produits sous signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) : BIO, AOP, AOC, IGP, Label Rouge), dont au moins 20% de produits biologiques, en restauration scolaire.

La Ville de GRAGNAGUE souhaite donc, sur le temps du déjeuner, intégrer le programme incitatif européen « Lait et Fruits à l'école », financé par l'Union européenne, favorisant la

REGISTRE des DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2024

Date de la convocation : 03/07/2024

Date de l'affichage : 03/07/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h40

Le Maire,
Daniel CALAS



distribution de produits de qualité, promouvant des comportements alimentaires plus sains auprès des élèves et enrichissant leurs connaissances sur les filières et les produits agricoles et agroalimentaires, en particulier sous signes d'identification de la qualité et de l'origine.

Il s'agit de solliciter une aide qui peut être commune aux distributions de fruits, de légumes, de lait et de produits laitiers avec un montant minimum par demande de 400 € (nombre de distributions par semaine choisi par le demandeur : 2 ou 4 distributions).

Sont concernés :

- Fruits et légumes : toutes les variétés de fruits et légumes, achetés frais (entiers ou pré découpés)
- Produits laitiers : lait liquide nature, yaourts nature, fromages y compris fromages blancs et petits suisses nature (à base de lait de vache, de chèvre ou de brebis)
- Les produits doivent être distribués nature : sans sucre, matière grasse, sel ou édulcorant ajoutés (qu'ils soient distribués frais et entiers, transformés sur place ou sous forme de produits emballés individuellement)
- Les produits distribués sur le temps du midi doivent être identifiés sur les menus de la cantine avec la mention « Aide UE à destination des écoles ».

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de :

- solliciter un agrément à compter du 2 septembre 2024, pour l'année scolaire 2024-2025,
- renouveler cette demande pour les années scolaires suivantes,
- participer à ce programme
- et solliciter les subventions afférentes.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de membres présents et représentés,

- donne son accord pour solliciter un agrément à compter du 2 septembre 2024, pour l'année scolaire 2024-2025 et les années suivantes, participer à ce programme et solliciter les subventions afférentes.
- Et charge monsieur le Maire de modalités pratiques.

5.Détermination des tarifs du service de restauration scolaire à compter du 2 septembre 2024 (délibération n°53-2024) - Autorisation de signature de la convention triennale avec l'Etat du dispositif de tarification sociale des cantines scolaires (délibération n° 54.2024) :

REGISTRE des DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2024

Date de la convocation : 03/07/2024

Date de l'affichage : 03/07/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h40

Le Maire,
Daniel CALAS



Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de bénéficier de la cantine pour 1 € maximum.

Une aide financière est accordée pour les communales rurales de moins de 10000 habitants qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

La commune qui a instauré depuis plusieurs années la tarification modulée (quotients familiaux) est éligible au renouvellement de cette éventuelle aide.

Considérant la volonté de moduler les tarifs de restauration scolaire afin de prendre en compte les revenus des familles, il s'avère nécessaire de délibérer sur ces tarifs, applicables dès le 2 septembre 2024.

Les tarifs suivants TTC sont donc proposés au Conseil municipal :

Tranche de QF en €	< à 900 €	De 901 à 1150,99 €	De 1151 à 1350,99 €	De 1351 à 1650,99 €	De 1651 à 2000,99 €	De 2001 à 2500,99€	De 2501 à 3000,99 €	> à 3001€	Pas QF	Sans réservation
Montant	1.00	2.50	2.90	3.30	3.70	4.40	4.60	4.80	5.20	5.50
Adulte	4.80									
Panier repas	Panier repas fourni par la famille (uniquement dans le cadre d'un PAI) - Gratuit									
Stagiaires, intervenants avec ou sans convention de partenariat	Gratuit									

Le Conseil Municipal invité à se prononcer, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Fixe la tarification sociale de son restaurant scolaire pour l'ensemble des élèves scolarisés à l'école de Gragnague, afin de donner à chaque enfant les conditions de leur réussite.
- Autorise l'application de ces nouveaux tarifs selon les tranches de quotient familial mises en place, tels énoncés ci-dessus à compter du 2 septembre 2024
- Précise que monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le renouvellement de la convention triennale avec l'État qui s'engage dans ce dispositif et accompagnera la collectivité sur trois ans.
- Et charge monsieur le Maire ou son représentant de l'ensemble des modalités pratiques pour l'application de cette décision.

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 10 juillet 2024**

Date de la convocation : 03/07/2024

Date de l'affichage : 03/07/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h40

Le Maire,
Daniel CALAS**Autorisation de signature de la convention triennale avec l'Etat du dispositif de tarification sociale des cantines scolaires (Délibération 54.2024) :**

Monsieur le représentant du maire informe l'assemblée que le gouvernement a reconduit le dispositif qui rembourse aux communes 3 € sur le coût du repas, facturé 1 € au plus, aux familles justifiant d'un revenu modeste (quotient familial de la CAF inférieur ou égal à 1 000 €).

Il y a une nouveauté, à savoir 4 € sont remboursés, à partir de janvier 2024, pour les communes contractantes, « respectant les dispositions de la loi Egalim.

Ce dispositif s'adresse uniquement aux villes rurales de moins de 10 000 habitants

Les repas concernés sont ceux des élèves de toutes les écoles du 1er degré (maternelles / élémentaires), qu'ils résident ou non dans la commune. Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1€, pour les familles dont le QF est de 1000€ au maximum, et un supérieur à 1€.

La délibération n°53 prise en séance du 10 juillet 2024 fixe cette tarification sociale sur la durée de la convention triennale avec l'Etat dont le renouvellement est appelé.

Pour bénéficier de l'aide, les communes éligibles doivent compléter trois documents : Le formulaire d'identification accompagné de la délibération en vigueur instaurant la tarification sociale ; la convention triennale avec l'ASP ; Le formulaire de demande de remboursement sur le quadrimestre souhaité (3 fois par mentionnant le nombre de repas servis à 1€ ou moins sur le total des repas et des élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide les termes de la convention triennale du dispositif « tarification sociale des cantines scolaires, autorise monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention triennale avec l'Etat et l'ensemble des actes afférents à la bonne exécution de la présente.

6.Délibération pour création du poste d'Adjoint du Patrimoine principal de 2^{ème} classe (délibération n°55-2024)

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

REGISTRE des DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2024

Date de la convocation : 03/07/2024

Date de l'affichage : 03/07/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h40

Le Maire,
Daniel CALAS



Compte tenu de l'implication de l'agent actuellement adjoint technique principal de 2^{ème} classe avec un dossier MDPH et du développement croissant des inscrits à la bibliothèque municipale, il est important de créer le poste pour l'avenir du service culture.

Pour cela, Monsieur le Maire propose que la commune de GRAGNAGUE crée un poste permanent d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet (23.99/35^{ème}), Filière Culture, à compter du 1^{er} octobre 2024, après les opérations de publicité effectuée auprès du Centre de Gestion de la fonction publique de la Haute-Garonne.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de la création d'un emploi d'Adjoint du Patrimoine principal de 2^{ème} classe de la filière culture, à temps non complet, soit 23.99/35^{ème}) pour exercer la fonction d'agent de communication et bibliothécaire à compter du 1^{er} octobre 2024.
Cet emploi sera pourvu par l'agent fonctionnaire actuel en poste à la Bibliothèque de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- de la modification du tableau des effectifs.
- charge monsieur le Maire ou son représentant des modalités pratiques.

7.Délibération pour la rénovation de l'éclairage type 'boule'(11AT417) : Allées du Pastel et de la briqueterie, Impasse de la Briqueterie et Impasse des Capitouls (délibération n°56-2024)

Monsieur le représentant du Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 20 juin 2024 concernant la rénovation de l'éclairage type 'boule', le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (11AT417) :

Allées du Pastel et de la briqueterie, impasse de la Briqueterie

- Rénovation du coffret de commande d'éclairage public existant issu du poste P12 "BRIQUETERIE".

- Dépose de 23 ensembles d'éclairage public vétustes (Lampes N°272 au 281 et de 290 à 302).

- Fourniture et pose de 23 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public de type routier équipé d'une lampe 22W LED.

Impasse des Capitouls

- Rénovation du coffret de commande d'éclairage public existant issu du poste P10 "CAUTAT".

- Dépose de 6 ensembles d'éclairage public vétustes (Lampes N°249 à 254).

REGISTRE des DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2024

Date de la convocation : 03/07/2024

Date de l'affichage : 03/07/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h40

Le Maire,
Daniel CALAS



- Fourniture et pose de 6 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public de type routier équipé d'une lampe 22 W LED.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique des points lumineux rénovés d'environ 80%, soit 1 332€/an.

Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG, la part restant à la charge de la commune, après subvention du Conseil départemental, se calculerait comme suit :

Montant HT des travaux	85 250.00 €
(marge incluse de 10% pour aléas de travaux)	
Participation du SDEHG	29 837.00 €
Subvention du Conseil Départemental	12 788.00 €
Participation communale (travaux)	42 625.00 €
Participation communale (maîtrise d'œuvre)	5 525.00 €
Participation communale (TVA non récupérable)	269.00 €
Participation communale (frais de gestion de l'emprunt)	242.00 €
Total Participation communale	48 661.00 €

La commune sollicitera auprès du Conseil départemental la subvention associée aux travaux.

Dès réception de cette délibération et de l'accord du Conseil départemental sur sa subvention, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux. Afin de faciliter la gestion de la subvention du Conseil départemental pour ce projet et ainsi éviter à la commune d'avancer les fonds correspondants, cette subvention sera versée directement au SDEHG.

Ouï l'exposé du représentant de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté,
- Décide de couvrir la participation communale par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. L'annuité définitive sollicitée à la commune sera calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.
- Sollicite l'aide du Conseil départemental pour cette opération Et charge monsieur le Maire des modalités pratiques.

REGISTRE des DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2024

Date de la convocation : 03/07/2024

Date de l'affichage : 03/07/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h40

Le Maire,
Daniel CALAS



8.Refus de principe sur une demande de projet d'implantation d'une antenne de 42m par la société HIVORY sur le territoire de la commune. Délibération n°57-2024

Monsieur le représentant de Maire informe l'assemblée que dans le cadre de son activité de télécommunications mobiles, la société HIVORY doit procéder, pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'équipements techniques.

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'accord de mutualisation d'une partie des réseaux de téléphonie mobile de Bouygues Telecom et SFR.

A cet effet, la société a déposé une demande d'autorisation pour ce projet qui consiste à installer un pylône d'une hauteur de 42.00 mètres, support d'antennes, au pied d'un pylône entouré d'un grillage sur un terrain situé Avenue des Platanes 31380 Gragnague.

Ce projet va créer une emprise au sol de 7,50 m², sur lequel des espaces seront réservés à la fixation d'antennes et des coffrets techniques en partie haute du pylône.

Une dalle béton enterrée sur laquelle des espaces seront réservés à l'installation d'armoires technique raccordables aux antennes par des câbles (emprise au sol des armoires techniques : 1,50 m²).

L'ensemble du projet générera une surface projetée inférieure à 20m². Les fondations, composées d'un massif béton seront enterrées.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la mise en œuvre et les modalités pratiques permettre l'installation de cet équipement technique.

Vu les articles L 2121-29, L 2121-1 à L 2121-23, R 2121-9 et R 2121-10 du code général des collectivités territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement

Vu l'article L 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R 111-2, R 111-15 et R 111-21 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'implantation d'une antenne-relais obéit aux règles du code de l'urbanisme et aux servitudes affectant l'utilisation des sols,

Considérant la demande d'une autorisation d'urbanisme déposée par la société HIVORY, Entendu le rapport présenté par Monsieur Didier AVERSENG, représentant de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Oppose un refus de principe sur cette demande d'implantation de téléphonie mobile de Bouygues Telecom et SFR présentée par la société HIVORY sur le terrain « Avenue des Platanes » à Gragnague

- Et charge monsieur le Maire des modalités pratiques.

La délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

9.Délibération pour acte de cessions à titre gratuit au profit de la commune des parcelles n° 1357-1376-1391-1411-1423 de « Camino de la Briqueterie » du lotissement de la Briqueterie pour régularisation délibération n° 58-2024

REGISTRE des DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2024

Date de la convocation : 03/07/2024

Date de l'affichage : 03/07/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h40

Le Maire,
Daniel CALAS



Dans le cadre du lotissement dénommé « Le Lauzis », le PV de bornage en date du 03/05/2021 a créé au droit du « Camino de la Briqueterie » de nouvelles parcelles composant pour partie la butte accompagnant ladite voie et dont la commune de Gragnague a souhaité demeurer propriétaire.

A la demande de ANGELOTTI Groupe Immobilier, Il convient de conclure l'acte de cession à titre gratuit des parcelles concernées au profit de la commune de Gragnague, à savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface (m ²)
0D	1 357	LE LAUZIS	221
0D	1 376	LE LAUZIS	178
0D	1 391	LE LAUZIS	100
0D	1 411	LE LAUZIS	18
0D	1 423	LE LAUZIS	245

Il est précisé que la société ANGELOTTI Groupe Immobilier prendra à sa charge les frais d'acte, à conclure avec Maître Thierry BOYER, notaire à Montastruc-La-Conseillère.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour permettre la régularisation de l'acte.

Oui l'exposé du représentant de monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de membres présents et représentés par 13 voix Pour :

- Donne son accord pour l'acte de cessions à titre gratuit au profit de la commune des parcelles n° 1357-1376-1391-1411-1423 de « Camino de la Briqueterie » pour régularisation
- Charge monsieur le Maire ou son représentant de la signature de tout document à cet effet auprès de l'office notarial et de l'ensemble des modalités pratiques.

10. Délibérations pour mise à disposition de locaux pour les besoins de l'ALAE et ALSH (délibération n°59) et pour mise à disposition des services animations périscolaire et extrascolaire pour les besoins de l'ALAE et ALSH, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.

Mise à disposition de locaux pour les besoins de l'ALAE et ALSH à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024 (délibération n°59) :

Monsieur le représentant de monsieur le Maire expose que dans le souci d'une bonne organisation des services, la commune de Gragnague décide de mettre à disposition de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, une partie des bâtiments scolaires e/ou

REGISTRE des DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2024

Date de la convocation : 03/07/2024

Date de l'affichage : 03/07/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h40

Le Maire,
Daniel CALAS



autres bâtiments municipaux pour les services de l'ALAE et ALSH par le biais d'une convention de mise à disposition.

Il est précisé que la Communauté des communes des coteaux du Girou remboursera au temps passé du nettoyage et maintenance des locaux consacré à la compétence ALAE et ALSH par trimestre scolaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour permettre la signature de la convention avec la communauté des communes des coteaux du Girou.

Oui l'exposé du représentant de monsieur le 1^{er} adjoint au Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de membres présents et représentés par 13 voix Pour :

- Donne son accord pour la signature de la convention de mise à disposition des locaux à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024
- Et charge monsieur le Maire ou son représentant des modalités pratiques.

Mise à disposition des services animations périscolaire et extrascolaire pour les besoins de l'ALAE et ALSH, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024 (délibération n°60) :

Monsieur le représentant de monsieur le Maire expose dans le souci d'une bonne organisation des services, la commune de Gragnague décide de mettre à disposition une partie du personnel et de ses services afin d'assurer :

- l'animation durant le temps des repas,
- Le nettoyage et la maintenance des locaux mis à disposition des ALAE et ALSH,
- Le soutien à la restauration collective de l'ALSH

Il est précisé que la Communauté des communes des coteaux du Girou remboursera au temps passé les missions d'animation, de nettoyage et maintenance des locaux consacré à la compétence ALAE et ALSH par trimestre scolaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour permettre la signature de la convention de mise à disposition des services avec la communauté des communes des coteaux du Girou, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.

Oui l'exposé du représentant de monsieur le 1^{er} adjoint au Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de membres présents et représentés par 13 voix Pour :

- Donne son accord pour la signature de la convention de mise à disposition des services à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024
- Et charge monsieur le Maire ou son représentant des modalités pratiques.

**REGISTRE des DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 10 juillet 2024**

Date de la convocation : 03/07/2024

Date de l'affichage : 03/07/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h40

Le Maire,
Daniel CALAS**11. Délibération pour décision modificative du budget n°2 (délibération n°61) :**

Suite à la décision du Maire n°2 relative à la mobilisation de l'emprunt de 1 000 000 euros au taux fixe de 3,61 % en amortissement linéaire trimestriel lié pour le financement à long terme sur 30 ans souscrit auprès l'Agence France Locale pour la construction de l'école élémentaire, sans commission d'engagement et sans frais de dossier, il convient d'effectuer une décision modificative n°2 du budget comme ci-dessous :

En recette : Article 1641 programme 61 : 1 000 000 €

En dépense : Article 231 programme 61 : 1 000 000 €

L'assemblée donne son accord à l'unanimité de membres présents et représentés et charge monsieur le Maire de modalités pratiques.

La séance est levée à 20h40

COMMUNE DE GRAGNAGUE 31380

PAGE N° 2024/0090

REGISTRE des DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2024

Date de la convocation : 03/07/2024

Date de l'affichage : 03/07/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h40

Le Maire,
Daniel CALAS

Numéro d'ordre des 10 délibérations prise en séance du 10/07/2024

N° délibérations	Date examen des délibérations	Objet	État
			Approuvée/ Ajournée/ Rejetée
1 /point 2 49 /2024	10/07/2024	2.Démission d'un élu dans ses fonctions d'adjoint au maire : Délibération pour détermination du nombre des adjoints et du rang de la remplaçante éventuelle - Election d'un nouvel adjoint au poste vacant - Modification du tableau récapitulatif des élus de la commune	Approuvée
2 /point 3 51/2024	10/07/2024	3.Attribution du marché de fourniture de repas en liaison froide au restaurant scolaire à compter du 02 septembre 2024	Approuvée
3 / point 4 52/2024	10/07/2024	4.Subvention au programme « Lait et Fruits » à l'école porté par France Agrimer	Approuvée
4 / point 5 53-54/2024	10/07/2024	5.Détermination des tarifs du service de restauration scolaire à compter du 2 septembre 2024 6. Autorisation de signature de la convention triennale avec l'Etat du dispositif de tarification sociale des cantines scolaires	Approuvée Approuvée
5/point 6 55/2024	10/07/2024	6.Délibération pour création du poste d'Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Approuvée
6 /point 7 56/2024	10/07/2024	7.Délibération pour la rénovation de l'éclairage type 'boule'(11AT417) : Allées du Pastel et de la briqueterie, Impasse de la Briqueterie et Impasse des Capitouls	Approuvée
7 /point 8 57/2024	10/07/2024	8.Refus de principe sur une demande de projet d'implantation d'une antenne de 42m par la société HIVORY sur le territoire de la commune.	Approuvée
8/point 9 58/2024	10/07/2024	9.Délibération pour acte de cessions à titre gratuit au profit de la commune des parcelles n° 1357-1376-1391-1411-1423 de l'avenue de la Briqueterie du lotissement de la Briqueterie pour régularisation	Approuvé

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 10 juillet 2024**

Date de la convocation : 03/07/2024

Date de l'affichage : 03/07/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h40

Le Maire,
Daniel CALAS

9/point 10 59-60/2024	10/07/2024	10. Délibérations pour mise à disposition de locaux pour les besoins de l'ALAE et ALSH et pour mise à disposition des services animations périscolaire et extrascolaire pour les besoins de l'ALAE et ALSH, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.	Approuvé
10/point 11 61/2024	10/07/2024	12. Délibération pour décision modificative du budget n°2 :	Approuvé

REGISTRE des DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2024

Date de la convocation : 03/07/2024

Date de l'affichage : 03/07/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h40

Le Maire,
Daniel CALAS



Etat des élus pour la séance du 10 juillet 2024 à 18h30.

Daniel CALAS	Absent excusé
Didier AVERSENG	Présent
Hélène BRUNEAU	Présente
Serge SOUBRIER	Présent
Claude PLAUT	Présent
Marie-Laure DEJEAN	Présente
Amador ESPARZA	Présent
Catherine ILLAC	Présente
Denis BASSI	Pouvoir donner à Claude PLAUT
Sophie BOUSCASSE	Présente
Martine DUTHEY	Présente
Chloé GREGOIRE	Absente
David MARCOS	Présent
Pascal RAULLET	Présent
Caroline SALESSES	Présente
Maxime SINQUIN	Absent
Jean Paul ROZZI	Absent

COMMUNE DE GRAGNAGUE 31380

PAGE N° 2024/0093

**REGISTRE des DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil Municipal
du 10 juillet 2024**

Date de la convocation : 03/07/2024

Date de l'affichage : 03/07/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h40

Le Maire,
Daniel CALAS



**PROCES VERBAL EMARGÉ PAR LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE
SEANCE
Du 10 juillet 2024**

NOM	EMARGEMENT
Didier AVERSENG Adjoint au Maire	
Martine DUTHEY Secrétaire de séance	

